**AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'ÉTABLISSEMENT**

**RECEVANT DU PUBLIC DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE**

**L'ÉTAT**

**LE CHAPEAU ROUGE**

**Etablissement E353.00004-028**

**Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL,** **N°P17/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5, R.123-27 à R.123-28, R.123-52 ;
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
**Vu** le décret n° 2014.1326 du 5.11.2014 et des arrêtés du 11 septembre 2007 relatif aux pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier, du 30.11.2007 relatif aux ERP neufs et du 8.12.2014 relatif aux ERP dans un bâti existant,
**Vu** l'arrêté modifié par le Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches ;
**Vu** la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.
**Vu** la demande d'autorisation de travaux n° AT 050 353 26 00005 déposée le 04/09/2026, par le représentant de l'établissement pour des travaux de modernisation du Système de Sécurité Incendie,
**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 octobre 2026, et sous réserve de l'application des 8 l'observations émises par le Chef du groupement de la Prévention, Le lieutenant-Colonel POULAIN,

# ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation de travaux de modernisation du Système de Sécurité Incendie de l'exploitation est **accordée sous la réserve de l'application des 8 observations (ci-annexées)**.

**Article 2 : A l'issue des travaux susvisé, le maître d'ouvrage devra** :

- Envoyer une attestation d'achèvement de travaux dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux à la mairie qui transmettra une copie aux différents services de l'Etat concernés,

- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie suite à DP, et pour tous les ERP suite à PC, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information aux services départementaux et d'Etat concernés.

**Article 3** : La notification du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de notification, auprès tribunal administratif de Caen.

Mise en ligne le : 27/10/2026 20:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/84696

**Article 5 :** La secrétaire générale, le responsable du service de police municipale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Ampliations destinées à :

- Le secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pontorson,
- Le Centre de secours de Pontorson
- Le SDIS de la Manche,
- Le représentant de l'ERP : M. Nicolle
- L'archivage dossier ERP
- Le service de la police municipale
- Le service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne municipale

**Le Mont Saint Michel, le** 24 octobre 2026
**Le Maire, Jacques Bono**

Signé par : Jacques BONO
Date : 24/10/2026
Qualité : Maire

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

Mise en ligne le : 27/10/2026 20:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/84696